

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250527-2025_22-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CC

Date d'affichage

21/05/2025

Date de convocation

21/05/2025

Nombre de Conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Pouvoirs : 04
- Votants : 10

Votes exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 21/05/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☒	☐		A. GUILLEMIN	☒	☐	
S. GAYRAUD	☒	☐		C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		P-Y. GENS	☐	☐	N. AUBRUN
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐		F. MARTIN	☐	☒	R. NOVEL
I. BOUVET	☐	☒	S. GAYRAUD	N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☐	☒	S. LACHIZE-PICCINO				

Secrétaire de séance : Mme R. NOVEL

OBJET : VOTE DU CFU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- ✚ Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la collectivité, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- ✚ Le CFU offre une présentation budgétaire simplifiée, réunissant par un document unique le compte administratif et le compte de gestion.
- ✚ Ce dispositif permet une simplification substantielle de l'information financière, notamment par une dématérialisation du document, la suppression des redondances entre les anciens documents (compte administratif et compte de gestion) désormais fusionnés, une amélioration de la qualité comptable, rendue possible par des échanges facilités entre les services de la collectivité et le comptable public, une meilleure lisibilité des données pour les élus comme pour les citoyens, favorisant la transparence de l'action publique)
- ✚ Madame le Maire propose de désigner Madame GAYRAUD Stéphanie en sa qualité d'adjoint délégué aux finances comme rapporteur pour ce projet de délibération.
- ✚ Madame le Maire se retire pour le vote.

Après l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2024, dont les résultats sont conformes au compte financier unique (CFU), ceux-ci se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	865 779.85 €	890 250.00 €	1 756 029.85 €
	Recettes réalisées (1)	B	57 490.58 €	1 083 895.23 €	1 141 385.81 €
	Reste à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	991 881.93 €	1 807 770.85 €	2 799 652.78 €
	Dépenses réalisées (1)	E	411 074.36 €	1 042 505.96 €	1 453 580.32 €
	Reste à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice +/-	G=B-E	-353 583.78 €	41 389.27 €	-312 194.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	126 102.08 €	916 520.85 €	1 042 622.93 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-227 481.70 €	957 910.12 €	730 428.42 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	I=C-F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédents / Déficit	G+H+I	-227 481.70 €	957 910.12 €	730 428.42 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✚ ADOPTE le CFU tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 28/05/ 2025

Madame Le Maire.

